

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 03 MAI 2023 A 19H00

Présents à la séance : 19

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 03 MAI A 19H00**

Extrait affiché le :
13 mai 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. CHMIDLIN Stéphane, 1^{er} Adjoint au
Maire.

2ème séance 2023

Présents : M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG
Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria,
M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M.
BREGEOT Claude, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme
RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG
Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M.
BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Convention cadre
« Action cœur de Ville - Petites
Villes de demain ».

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. le Maire à M. COLIN Joël
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. SALÉRIO Philippe
Mme PIANT Noëlle à M. CHMIDLIN Stéphane
Mme RUYER Christine à Madame FERREIRA-PIERRAT Maria
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

Mme ACCILI Micheline
M. CHARDIN Denis
M. EVRARD Luc
M. ROMARY Fabrice
Mme SCHILLINGER Stella

N° 27/2023

Secrétaire de séance : M. BURGER Emmanuel

**CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE – PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE
REVITALISATION DE TERRITOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article
L.303-2 ;

Vu la Convention « Revitalisation des bourgs-centres » signée le 22 juin
2018 entre l'État, le Département des Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-
Vosges et la commune de Raon l'Étape,

Vu la Convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage
signée le 10 janvier 2022 entre la commune de Raon l'Étape et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement (CAUE) des Vosges, en vue d'une réflexion préalable à la requalification des
espaces publics du centre-bourg,

Vu la Convention d'adhésion « Bourgs-centres, Petites Villes de Demain » signée le 11 octobre 2021 entre la commune de Raon l'Étape, les communes de Fraize et de Plainfaing, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, l'État, le Département des Vosges, la Région Grand Est et la Banque des Territoires,

Considérant que la commune de Raon l'Étape a intégré en 2018 le dispositif départemental « Revitalisation des bourgs-centres » ; qu'elle bénéficie à ce titre d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et de divers partenaires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est déjà signataire d'une convention d' « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) avec la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, par la transformation de la convention Action Cœur de Ville signée le 13 juillet 2018 en convention ORT (arrêté préfectoral du 21 mai 2019) ;

Considérant que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires a lancé en 2020 le programme « Petites Villes de Demain », qui s'inscrit dans la continuité d'Action Cœur de Ville sur les petites centralités, que ce programme partenarial ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement, qu'il permet aux collectivités lauréates de bénéficier d'un accompagnement technique et d'aides financières, en particulier sur l'ingénierie et l'émergence de stratégies de revitalisation (postes de chargés de mission, études stratégiques, etc.),

Considérant que la commune de Raon l'Étape, dans le prolongement de la démarche de revitalisation déjà engagée depuis 2018, est lauréate du programme « Petites Villes de Demain », ce qui lui permet de consolider la mise en œuvre de son plan d'actions sur la durée ; que les communes de Fraize et de Plainfaing sont également intégrées à ce dispositif ;

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » permet d'initier l'élaboration d'une stratégie partagée et de long terme pour développer l'attractivité des petites villes et qu'il s'appuie largement sur les EPCI, afin d'inscrire cette dynamique à l'échelle du territoire intercommunal, avec l'appui financier des partenaires (Etat, Région, Département, Banque des territoires, ANAH, etc.),

Considérant que le lancement du programme « Petites Villes de Demain » et l'accès des communes lauréates à l'accompagnement proposé ont été formalisés par la signature d'une convention d'adhésion le 11 octobre 2021 et qu'à l'issue d'une phase d'initialisation les stratégies élaborées sur les communes lauréates doivent faire l'objet d'une « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT),

Considérant que la convention jointe en annexe reprend les termes de la convention d'ORT préexistante sur la ville de Saint-Dié-des-Vosges et précise les orientations stratégiques ainsi que les projets identifiés dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » sur Saint-Dié-des-Vosges et « Petites Villes de Demain » sur Fraize, Plainfaing et Raon l'Étape ; qu'elle vaut Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et s'étend sur la période 2021-2026 ;

Le Conseil municipal présent et représenté, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la Convention cadre « Action Cœur de Ville – Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire avec les communes de Saint-Dié-des-Vosges, Raon l'Étape, Fraize et Plainfaing, l'État, le Département des Vosges, la Région Grand Est et l'Établissement Public Foncier Grand Est, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ultérieurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire